

# CIRCULAIRE CPDP 2018

LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION PÉTROLIÈRE FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE



N° 11331 | Lundi 5 février 2018

## IMPORTATIONS DE BIODIESEL ORIGINAIRES DE L'ARGENTINE

### Ouverture d'une procédure antisubventions

#### AVIS DU 31 JANVIER 2018

- Par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne du 31 janvier 2018, la Commission annonce l'ouverture d'une enquête d'une **durée de 13 mois** de sa direction générale du commerce visant à déterminer si les producteurs de biodiesel originaire de l'Argentine ont bénéficié de subventions accordées par les pouvoirs publics argentins.

Sont visés par l'enquête les esters monoalkyliques d'acides gras et/ou les gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, dénommés « biodiesel », purs ou sous forme de mélange.

La Commission a estimé suffisamment étayée la plainte déposée par l'European Biodiesel Board le 18 décembre 2017, selon lequel ces subventions causent « un préjudice important à l'industrie de l'Union ».

Les producteurs européens de biodiesel estiment par ailleurs que le flux des importations de biodiesel subventionné en provenance de l'Argentine devrait s'accroître fortement en raison :

- de la baisse depuis le 20 septembre 2017 du droit antidumping de l'UE frappant les produits originaires de l'Argentine<sup>(1)</sup>
  - et de l'institution récente de mesures compensatoires à l'encontre du biodiesel argentin aux États-Unis d'Amérique, susceptible d'entraîner une redirection des importations vers l'UE.
- La Commission rappelle qu'en vertu du règlement (UE) 2016/1037 du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations, elle peut instituer des mesures provisoires dans les neuf mois qui suivent la publication de l'avis.
- Figurent ci-après l'avis du 31 janvier 2018 et le rectificatif publié au J.O.U.E du 1<sup>er</sup> février 2018.

<sup>(1)</sup> Circ. CPDP n° 11277 du 20 septembre 2017.

>>>